



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°5.5.1

Objet : Arrêté portant abrogation de la délégation de fonction à Madame Mariam DANWILY, Conseillère Municipale.

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 23 septembre 2020, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction sans signature à Mme Mariam DANWILY, Conseillère Municipale, dans les domaines de l'animation du Conseil des Jeunes Citoyens (CJC), du pilotage du Prix initiatives Jeunes et de l'organisation des événements liés à la jeunesse en coordination avec les adjoints au maire délégués à la culture et à l'éducation,

ARRETE

Article 1^{er} : La délégation de fonction sans signature donnée à Madame Mariam DANWILY, Conseillère Municipale, par l'arrêté du 23 septembre 2020 susvisé est abrogée.

Article 2: Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication sur le site internet de la Ville.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le

peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 4: Le Maire de la Commune de Bourg-la-Reine, le Directeur Général des Services et la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
L'intéressée.

Fait à Bourg-la-Reine, le 15 MARS 2024



Le Maire,

Patrick DONATH